



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, à la mairie le 5 février 2018 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel
Madame Diane Thibault
Monsieur Richard Strasbourg

Monsieur Pier-Carl Bédard
Monsieur Jean-Guy Périard
Madame Ghislaine Jean

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Priscilla Maurice.

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Nomination d'une secrétaire d'assemblée
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et la séance extraordinaire du 25 janvier 2018
- 1.5 Adoption du projet de règlement numéro 01-2018 sur le traitement des élus municipaux
- 1.6 Adoption du projet de règlement 03-2018 se rapportant au code d'éthique et déontologie révisé des élus de la municipalité de Montpellier
- 1.7 Avis de motion – projet de règlement 04-2018 régissant la bonne conduite des séances publiques régulières et extraordinaires ainsi que les séances publiques d'information et de consultation de la municipalité de Montpellier
- 1.8 Questions du public

2. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 2.1 Adoption des comptes à payer
- 2.2 Dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal
- 2.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2017
- 2.4 Vente pour défaut de paiement de taxes municipales – nomination de représentants et autorisation à enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes
- 2.5 Adoption des dons et subventions pour l'exercice 2018



- 2.6 Cotisations annuelles 2018
- 2.7 Demande d'augmentation de la limite de crédit
- 2.8 Questions du public
- 3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique
 - 3.2 Questions du public
- 4. **TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC**
 - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics
 - 4.2 Achat d'un souffleur à neige
 - 4.3 Questions du public
- 5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en urbanisme et environnement
 - 6.2 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)
 - 6.3 Questions du public
- 7. **LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 7.1 Demande de collaboration du service de la voirie pour l'activité Plaisirs d'hiver, édition 2018
 - 7.2 Appui à la Coopérative de solidarité cafétéria Louis-Joseph Papineau (LJP)
 - 7.3 Questions du public
- 8. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1 Plaisirs d'hiver, édition 2018
 - 8.2 Questions du public
- 9. **DIVERS**
 - 9.1 Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses
 - 9.2 Offre de service - URBA+CONSULTANTS
 - 9.3 Entretien hivernal du chemin Girault - Sablage
 - 9.4 Augmentation du taux horaire du gardien du lac Croche
- 10. **CORRESPONDANCE**
 - 10.1 Demande d'aide financière – Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation inc.
 - 10.2 Questions du public
- 11. **QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1 Ouverture de l'assemblée

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

1.2 Nomination d'une secrétaire d'assemblée

2018-02-023

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE madame Priscilla Maurice, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe soit nommée secrétaire d'assemblée en l'absence de madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière pour la présente assemblée;

QUE celle-ci soit autorisée à signer les extraits nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 Adoption de l'ordre du jour

2018-02-024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

- 9.1 Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses;
- 9.2 Offre de service - URBA+CONSULTANTS;
- 9.3 Entretien hivernal du chemin Girault – Sablage;
- 9.4 Augmentation du taux horaire du gardien du lac Croche.

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et la séance extraordinaire du 25 janvier 2018

2018-02-025

Il est proposé par Monsieur Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

1.5 Adoption du projet de règlement numéro 01-2018 sur le traitement des élus municipaux

2018-02-026

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU le règlement 14-2015 sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de ce règlement, celui-ci visant à modifier l'article 3;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 01-2018 sur le traitement des élus municipaux soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

1.6 Adoption du projet de règlement 03-2018 se rapportant au code d'éthique et déontologie révisé des élus de la municipalité de Montpellier

2018-02-027

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toutes les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux au plus tard le 1er mars suivant toute élection générale municipale;

ATTENDU QU'une élection générale municipale a eu lieu le 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité Montpellier*,

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU QUE le présent projet de règlement numéro 03-2018 se rapportant au code d'éthique et déontologie révisé des élus de la municipalité soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

1.7 Avis de motion – projet de règlement 04-2018 régissant la bonne conduite des séances publiques régulières et extraordinaires ainsi que les séances publiques d'information et de consultation de la municipalité de Montpellier

Madame Diane Thibault, conseillère, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le projet de règlement 04-2018 régissant la bonne conduite des séances publiques régulières et extraordinaires ainsi que les séances publiques d'information et de consultation de la municipalité de Montpellier.

Madame Diane Thibault, conseillère

1.8 Questions du public

2. ADMINISTRATION ET FINANCES

2.1 Adoption des comptes à payer

2018-02-028

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean


ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2018-02.01 et que le maire, Monsieur Stéphane Séguin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} janvier au 27 janvier 2018 totalisant 132 551,38 \$.
- Transactions bancaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, totalisant 54 958,39 \$.

ET QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.


Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

2018-02-029

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit soumettre au conseil pour examen et considération un état de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales dues au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ledit état soit et est approuvé par ce conseil et que Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit mandatée à transmettre aux personnes concernées par la présente résolution, un avis par courrier recommandé ou par huissier afin de faire signifier l'avis à l'effet que le conseil accorde jusqu'au 23 février 2018 pour acquitter le paiement des taxes antérieures incluant les intérêts encourus;

ET QU'à défaut de s'exécuter dans le délai imparti, des procédures de recouvrement seront entreprises.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2017

2018-02-030

CONSIDÉRANT QUE Madame Manon Lanthier directrice générale et secrétaire-trésorière a soumis au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la municipalité en date du 31 décembre 2017, résolution 2018-02-029, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil municipal autorise Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au plus tard le 14 mars 2018, au bureau de Lapointe Beaulieu Avocats, la liste de tous les immeubles, dont les taxes foncières, et autres impositions qui les grèvent au 31 décembre 2017 seront impayées au 23 février 2018.

Adoptée à l'unanimité.

c. c. Lapointe Beaulieu Avocats

2.4 Vente pour défaut de paiement de taxes municipales – nomination de représentants et autorisation à enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes

2018-02-031

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montpellier peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2018-02-029;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il y a lieu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, et en cas d'absence de cette dernière, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à enchérir et à acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Manon Lanthier, et en cas d'absence de cette dernière, madame Priscilla Maurice, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la municipalité de Montpellier, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le jeudi 14 juin 2018, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité.

c. c. Lapointe Beaulieu Avocats

2.5 Adoption des dons et subventions pour l'exercice 2018

2018-02-032

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont revu la liste des organismes auxquels ils désirent accorder un don ou une subvention pour l'exercice 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la liste des dons et subventions qui se lit comme suit :

Au poste budgétaire 02 19000 996 « subventions, dons et autres » :

Banque alimentaire Petite-Nation	250 \$
La maison Monarque	500 \$
COOP Santé de la Petite-Nation	500 \$
COOP de la forêt et des gens	760 \$
Comité Voisins solidaires	1 500 \$

Au poste budgétaire 02 19010 996 « subventions organismes » :

Association du Club Quad	250 \$
Association Chasse et pêche Alouette	1 450 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement aux organismes s'y rattachant;

ET QUE ces montants soient prélevés du poste budgétaire cité ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

c. c. Finances

2.6 Cotisations annuelles 2018

2018-02-033

CONSIDÉRANT les cotisations annuelles pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des cotisations suivantes :

Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) (2 inscriptions)	1 070,87 \$
Union des municipalités du Québec	537,47 \$
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	1 140,00 \$
Corporation des officiers municipaux et en environnement du Québec (COMBEQ)	393,70 \$
Corporation des loisirs Papineau CLP	60,00 \$
Chambre de commerce	188,98 \$
Association des chefs pompiers du Québec	267,72 \$
Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)	267,72 \$

Adoptée à l'unanimité.

c. c. Finances



2.7 Demande d'augmentation de la limite de crédit

2018-02-034

CONSIDÉRANT QUE la limite de crédit actuelle sur la carte de crédit de la Municipalité est de mille dollars (1 000 \$);

CONSIDÉRANT la demande fait auprès de Desjardins Entreprise afin d'augmenter cette limite à cinq mille (5 000 \$);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Montpellier délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins («les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération»);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la personne désignée est madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoptée à l'unanimité.

c. c. Desjardins Entreprise

2.8 Questions du public

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la sécurité publique pour le mois de décembre 2017 et janvier 2018.

3.2 Questions du public

4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC

4.1 Rapport du directeur des travaux publics

Aucun rapport n'a été déposé pour le mois de janvier 2018.

4.2 Achat d'un souffleur à neige

2018-02-035

CONSIDÉRANT QUE le souffleur à neige allant sur le tracteur municipal a brisé et qu'il faut procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT la soumission no SOU0000637 de Les équipements de ferme Papineau Ltée pour un souffleur Normand N92-280HD au montant de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du nouveau souffleur pourrait occasionner des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien souffleur sera remis au fournisseur tel quel en échange;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil procède à l'achat et au paiement du souffleur Normand N92-280HD;

QUE cette dépense soit prélevée à même le surplus accumulé non affecté;

ET QUE Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le transfert budgétaire du poste 55 991 « surplus accumulé non affecté » au poste 0301047 « Souffleur à neige Normand ».

Adoptée à l'unanimité.

4.3 Questions du public

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier à l'ordre du jour.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Rapport de l'inspectrice en urbanisme et environnement

Aucun rapport n'a été déposé pour le mois de janvier 2018.

6.2 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)

2018-02-036

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement exige que les personnes siégeant au sein de ce comité soient nommées par résolution par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit nommer cinq membres parmi les contribuables de la municipalité, un ou deux membres parmi le conseil municipal ainsi qu'un ou deux membres substitués parmi les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Taillon, monsieur Réjean Lanthier, monsieur Pierre Bédard, madame Judith Larin et monsieur Jim Gaylord ont réitéré leur intérêt à siéger sur ce Comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Thibault démontre un intérêt et qu'elle est conseillère responsable de l'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE madame Ginette Rochon démontre un intérêt à siéger à titre de membre substitut;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de chacun des membres est d'une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement soit la suivante :

- siège numéro 1 : monsieur Michel Taillon
- siège numéro 2 : monsieur Réjean Lanthier
- siège numéro 3 : monsieur Pierre Bédard
- siège numéro 4 : madame Judith Larin
- siège numéro 5 : monsieur Jim Gaylord

- siège conseiller numéro 1 : madame Diane Thibault

- Membre substitut numéro 1 : madame Ginette Rochon

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Questions du public

7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Demande de collaboration du service de la voirie pour l'activité Plaisirs d'hiver, édition 2018

2018-02-037

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la municipalité de Montpellier par madame Ghislaine Jean, présidente de l'Association des Loisirs de Montpellier en date du 29 janvier 2018 demandant une collaboration du service de la voirie lors des activités Plaisirs d'hiver, édition 2018 qui se tiendront le 17 février au Lac Schryer et le 24 février au Lac Croche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la collaboration du service de la voirie pour les activités Plaisirs d'hiver, édition 2018 devant avoir lieu les 17 et 24 février prochain.

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Association des Loisirs de Montpellier
Service de la Voirie**

7.2 Appui à la Coopérative de solidarité cafétéria Louis-Joseph Papineau (LJP)

2018-02-038

CONSIDÉRANT l'importance de l'école secondaire LJP comme institution d'enseignement secondaire régionale;

CONSIDÉRANT l'importance accordée à notre population à la saine alimentation;

CONSIDÉRANT le respect de la *Politique-Cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif* mis de l'avant dans le menu offert par la cafétéria de LJP;

CONSIDÉRANT la présence de 3 commerces de restauration rapide en face de LJP;

CONSIDÉRANT la fermeture imminente de la Coopérative de solidarité cafétéria L.J.P pour la faute de la rentabilité à la fin de juin 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Richard Strasbourg

QUE la municipalité de Montpellier appuie les démarches de la Coopérative de solidarité cafétéria L.J.P auprès du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) afin que celle-ci soit incluse dans les critères d'octroi de subvention du programme pour *Un virage santé à l'école*.

Adoptée à l'unanimité.

c. c. Coopérative de solidarité cafétéria L.J.P

7.3 Questions du public

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Plaisirs d'hiver, édition 2018

Madame Diane Thibault s'adresse au public afin de transmettre de l'information sur les activités Plaisirs d'hiver, édition 2018 qui auront lieu au mois de février. Madame Ghislaine Jean poursuit.

8.2 Questions du public

9. DIVERS

9.1 Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses

L'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums stipule que toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection doit transmettre au trésorier, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin, la liste des personnes physiques ayant versé une ou plusieurs contributions électorales dont le total dépasse 50 \$;

Afin de répondre à cette exigence, la directrice générale et secrétaire-trésorière a transmis à cet effet, un avis aux quatorze candidats concernés par la présente;

Ainsi, et tel que prévu à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums, les avis reçus par les candidats sont déposés lors de la présente séance de conseil.

9.2 Offre de service - URBA+CONSULTANTS

2018-02-039

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de 25 000 \$, la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de service de URBA+CONSULTANTS en date du 2 février 2018, au taux horaire de 65 \$/heure plus les taxes applicables et les frais de déplacement lorsque nécessaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte l'offre de service de URBA+CONSULTANTS comme inspecteur-remplaçant;

QUE ce conseil délègue au représentant attitré de la firme URBA+CONSULTANTS l'application des règlements d'urbanisme avec toutes les prérogatives qui le confèrent à ce titre, et ce jusqu'à nouvel ordre;

ET QUE ce conseil en autorise le paiement;

Adoptée à l'unanimité

c. c. URBA+CONSULTANTS

9.3 Entretien hivernal du chemin Girault - Sablage

2018-02-040

CONSIDÉRANT l'état des chemins de cette saison hivernal;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder au sablage du chemin Girault;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE la Municipalité va procéder à la livraison de ½ voyage de sable et de sel à Monsieur Gaston Giroux afin qu'il puisse procéder au sablage du chemin Girault.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Augmentation du taux horaire du gardien du lac Croche

2018-02-041

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une indexation de 0,25 \$ de l'heure au gardien du lac Croche.

Adoptée à l'unanimité.

c. c. Finances

9.5 Questions du public

10. CORRESPONDANCE

10.1 Demande d'aide financière – Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation inc.

Nous accusons réception de votre correspondance reçue le 15 janvier 2018 demandant une aide financière de cinq cents dollars (500 \$) à la Municipalité pour permettre d'améliorer et se sécuriser les sentiers. Ce conseil ne donnera pas suite à cette demande puisque la Municipalité met à la disposition de l'Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation Inc son site Récréotouristique du Lac Croche où un chalet chauffé et des toilettes sont accessibles 24 heures sur 24 avec un gardien présent sur les lieux.

10.2 Questions du public

11. QUESTIONS DU PUBLIC


12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-02-042

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité.


Stéphane Séguin, maire


Priscilla Maurice, directrice générale
adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.